

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, tenue le 11 septembre 2023, à 20h, à la salle multifonctionnelle de l'église, formant quorum sous la présidence de M. Ghislain Laprise, maire.

Sont présents :

- M Ghislain Laprise, maire
- M^{mes} Lisa Boily, conseillère
Louise-Josée Doré, conseillère
Hélène Gagnon, conseillère
France Chapdelaine, conseillère
- MM Luc Bélanger, conseiller
Michel Simard, conseiller
- M^{me} Stéphanie Gagnon, Directrice générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Ghislain Laprise, maire, ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous et lit l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. BIENVENUE
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU
4. RAPPORTS
 - 4.1 Rapport du maire
 - 4.2 Rapport des conseillers/comités et autres compétences municipales
 - 4.3 MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref
5. FINANCE
 - 5.1 Acceptation des comptes
 - 5.2 Rapport financier
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Adoption règlement 2023-009 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-002 de manière à autoriser les bâtiments accessoires en cour avant en zone de villégiature »
 - 7.2 Dek hockey : Achat tableau indicateur
 - 7.3 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 7.4 MRC Domaine-du-Roy : Démarche de regroupement de services – Demande d'aide financière
 - 7.5 Vente de terrain : Autorisation de vente lot 5 326 860
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
9. VOIRIE

- 9.1 Ministère des Transports : Programme d'aide à la voirie locale – Volet double vocation
 - 9.2 Réfection des trottoirs : Autorisation d'attribution du mandat
10. SERVICES PUBLICS
11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
12. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
- 12.1 Comité consultatif en urbanise : Nomination
13. LOISIRS ET CULTURE
- 13.1 Retour sur l'inauguration du dek hockey et du terrain de tennis
 - 13.2 Complexe sportif : Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 : Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière
 - 13.3 Piste cyclable La Doré/Normandin : Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 2 : Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière
 - 13.4 Maison des Jeunes : Nouvelle Coordonnatrice
14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
15. AFFAIRES NOUVELLES
16. PÉRIODE DE QUESTIONS
17. LEVÉE DE LA SÉANCE

POINT 2.0
RÉSOLUTION 2023-09-175
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

POINT 3.0
RÉSOLUTION 2023-09-176
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 AOÛT 2023

Il est proposé par Louise-Josée Doré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 21 août 2023 tel que présenté.

POINT 4.1
RAPPORT DU MAIRE

Le Maire mentionne que les citoyens peuvent communiquer au bureau municipal pour avoir des informations sur les activités de la Municipalité. Plusieurs dossiers et rencontres sont en cours et plusieurs décisions devront se prendre. Nous recevons plusieurs candidatures pour le poste à combler et nous en sommes contents.

POINT 4.2
RAPPORT DES CONSEILLERS/COMITÉS ET AUTRES COMPÉTENCES

Le maire invite les membres du conseil à prendre la parole afin de rendre compte du fonctionnement des comités, donner leur avis ou d'informer la population sur les divers

éléments qui ont été portés à leur attention durant le mois d'août 2023 selon leurs différents domaines d'intervention.

France Chapdelaine a participé au Comité de coordination de la Table des aînés et elle a des billets pour la Journée mondiale des aînés qui aura lieu à Chicoutimi prochainement. Elle a participé à une rencontre de la Résidence Dorée et à la Fête des Voisins de cette dernière.

Hélène Gagnon a participé à l'inauguration du dek hockey.

Michel Simard a participé à l'inauguration du dek hockey. Il mentionne à la population que l'arrêt de La Doré pour le transport collectif a été déménagé à l'arrière de l'hôtel de ville sur la rue des Saules.

Louise-Josée Doré n'a eu aucune rencontre durant le dernier mois.

Luc Bélanger a participé à la Fête des Voisins de la Résidence Dorée.

Lisa Boily a participé à l'inauguration du dek hockey et du terrain de tennis.

POINT 4.3

MRC DOMAINE-DU-ROY : CONSEIL EN BREF

Point retiré. Pas de document pour le mois d'août 2023.

POINT 5.1

RÉSOLUTION 2023-09-177

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par Lisa Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le journal des achats du mois d'août 2023 de la Municipalité au montant de 118 623.72\$ incluant les taxes, et en autorise le paiement.

POINT 5.2

RAPPORT FINANCIER

Le maire dépose le rapport financier en date du 31 août 2023.

POINT 6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

POINT 7.1

RÉSOLUTION 2023-09-178

ADOPTION RÈGLEMENT 2023-009 INTITULÉ « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-002 de manière à autoriser les bâtiments accessoires en cour avant en zone de villégiature »

Il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2023-009 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-002 de manière à autoriser les bâtiments accessoires en cour avant en zone de villégiature » tel que présenté.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA DORÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-009 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-002 DE MANIÈRE À AUTORISER LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN COUR AVANT EN ZONE DE VILLÉGIATURE

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 2018-002 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de La Doré, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 23 avril 2018, le règlement de zonage numéro 2018-002 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91050-RZ-01-02-2018;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2018-002 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré demande à être modifié de manière à autoriser les bâtiments accessoires en cour avant en zone de villégiature;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) permet à la Municipalité de la Paroisse de La Doré de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE le projet d'amendement au règlement de zonage a été soumis à la consultation publique le 30 août 2023, à 13h30 heures, à la salle du conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le présent règlement numéro 2023-009 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Ajouter, à l'article 101 « *Constructions autorisées dans les cours avant* » du chapitre IX « *Dispositions particulières applicables aux zones de villégiature* » le paragraphe suivant :

Nonobstant ce qui précède, les bâtiments accessoires sont autorisés en cour avant, pourvu qu'ils soient situés à une distance minimale de 10 mètres de toute voie de circulation.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Ghislain Laprise,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA
Directrice générale

POINT 7.2
RÉSOLUTION 2023-09-179
DEK HOCKEY : ACHAT TABLEAU INDICATEUR

CONSIDÉRANT la subvention complémentaire reçue du gouvernement du Québec en lien avec le projet d'implantation d'un dek hockey;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un tableau indicateur est nécessaire afin de permettre aux ligues et équipes qui utilisent le terrain de pouvoir suivre l'évolution de la partie;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise-Josée Doré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise l'achat d'un tableau indicateur chez Libertevision pour la somme de 25 000\$, plus les taxes applicables et selon la soumission datée du 28 juin 2023.

POINT 7.3
RÉSOLUTION 2023-09-180
RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Alexis Brunelle-Duceppe, Député du Lac-Saint-Jean à la Chambre des Communes et Nancy Guillemette, députée de Roberval et Whip adjointe du gouvernement à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

POINT 7.4

RÉSOLUTION 2023-09-181

MRC DOMAINE-DU-ROY : DÉMARCHE DE REGROUPEMENT DE SERVICES –
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE par la résolution 2023-07-136, la Municipalité de la Paroisse de La Doré a signifié son accord et son adhésion à la relance de la démarche sur les regroupements de services sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE cette démarche consistera principalement en l'établissement d'un constat de la situation et en l'évaluation des opportunités de regroupement de services pour chacune des organisations municipales du territoire, et ce, par la mise en place d'un comité technique formé des directeurs généraux des municipalités et d'un comité politique formé des membres du conseil de la MRC;

ATTENDU QU'un mandat devra être confié à une firme externe afin d'accompagner les deux comités dans la démarche et que la MRC s'engage à assumer la part non subventionnée des coûts de ce mandat;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes – Aide financière pour des projets en coopération intermunicipale* concernant le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy et les municipalités locales du territoire désirent présenter un projet dans le cadre de l'aide financière visant le soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale pour réaliser la démarche précédemment décrite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré s’engage à participer au projet visant la démarche de regroupement de services décrite dans le préambule et à assumer une partie des coûts;
- Le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le Conseil nomme la MRC du Domaine-du-Roy, organisme responsable du projet.

POINT 7.5

RÉSOLUTION 2023-09-182

VENTE DE TERRAIN : AUTORISATION DE VENTE LOT 5 326 860

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré désire favoriser le développement du Quartier des Pionniers;

CONSIDÉRANT la proposition d’achat de madame Josée Bolduc et monsieur Steeve Gagnon reçue le 11 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- autorise la vente du lot 5 326 860 à madame Josée Bolduc et monsieur Steeve Gagnon, et ce, au prix de 9 500\$, plus les taxes applicables;
- les frais afférents sont à la charge de l’acquéreur;
- le contrat d’achat devra être signé dans les 90 jours suivant la date d’acceptation de la présente résolution et devra respecter les conditions identifiées ci-dessous;
- l’acquéreur a l’obligation de construction d’une résidence dans les 12 mois suivant la date de la signature du contrat;
- une prolongation du délai de construction pourra être accordée sur présentation des arguments valables;
- Advenant le cas où les promettants-acquéreurs désiraient se départir du terrain acquis, à l’intérieur du délai dans lequel la construction doit être complétée, ils devront le rétrocéder à la Municipalité, moins les frais de transfert de 10%;
- à défaut de construire dans le délai convenu, la vente sera résolue de plein droit en faveur de la Municipalité, et ce, sur remise par acte notarié aux frais des acquéreurs en faute. La Municipalité reprendra possession de l’immeuble vendu, et ce, avec toutes les améliorations qui y auraient été apportées, lesquelles seraient conservées par la Municipalité à titre de dommages liquidés. Advenant telle résolution de la vente, la Municipalité rembourse à Josée Bolduc et Steeve Gagnon le montant du prix d’achat moins une indemnité de DIX POUR CENT (10%) et les frais de transfert seront assumés par les promettants-acquéreurs;
- la nouvelle propriété devra respecter le règlement du Plan d’implantation et d’intégration architecturale de ce secteur;
- la vente est sans garantie légale;
- le Maire et la Directrice générale sont autorisés à signer les documents.

POINT 9.1

RÉSOLUTION 2023-09-183

MINISTÈRE DES TRANSPORTS : PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
VOLET DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a pris connaissance des modalités d’application du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a pris connaissance de la convention d’aide financière, l’a signée et s’engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d’application en vigueur, reconnaissant qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que Ghislain Laprise, maire et Stéphanie Gagnon, directrice générale sont

dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

POINT 9.2

RÉSOLUTION 2023-09-184

RÉFECTION DES TROTTOIRS : AUTORISATION D'ATTRIBUTION DU MANDAT

CONSIDÉRANT le projet de réfection d'une section des trottoirs;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-169;

CONSIDÉRANT les propositions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projet, Jérémie Tremblay, ing. de la MRC Domaine-du-Roy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lisa Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré annule le projet de réfection des trottoirs en raison des coûts substantiellement plus élevés que les estimations.

POINT 12.1

RÉSOLUTION 2023-09-185

COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME : NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer les membres actifs sur le comité consultatif en urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de deux (e) membres et d'un substitut sont échus;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers désirent continuer de siéger sur ledit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré nomme les représentants suivants au comité consultatif en urbanisme :

- Siège #2 Ursule Villeneuve (2 ans);
- Siège #4 Pierre Murray (2 ans);
- Substitut du maire Michel Simard (2 ans).

POINT 13.1

RETOUR SUR L'INAUGURATION DU DEK HOCKEY ET DU TERRAIN DE TENNIS

Le Maire fait un retour sur l'inauguration du dek hockey et du terrain de tennis, sur les personnes présentes et sur l'importance de promouvoir le respect des installations municipales.

POINT 13.2

RÉSOLUTION 2023-09-186

COMPLEXE SPORTIF : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 1 : AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le projet de réfection du Complexe sportif;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 : Infrastructures sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du complexe sportif cadre dans ledit programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise-Josée Doré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- autorise la présentation du projet de réfection du complexe sportif au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de la Paroisse de La Doré à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désigne Stéphanie Gagnon, Directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

POINT 13.3

RÉSOLUTION 2023-09-187

PISTE CYCLABLE LA DORÉ/NORMANDIN : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 2 INFRASTRUCTURES DE PLEIN AIR : AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le projet de piste cyclable reliant La Doré à Normandin;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 2 : Infrastructures de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le projet de piste cyclable reliant La Doré à Normandin cadre dans ledit programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- autorise la présentation du projet de piste cyclable reliant La Doré à Normandin au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de la Paroisse de La Doré à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désigne Stéphanie Gagnon, Directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

POINT 13.4

MAISON DES JEUNES : NOUVELLE COORDONNATRICE

Le Maire informe la population que suite à l'appel d'offres pour le poste de Coordonnateur(trice) à la Maison des Jeunes, c'est madame Mireille De Launière qui est maintenant en poste. Tous les Membres du conseil municipal lui souhaite la bienvenue et du succès dans ses nouvelles tâches.

POINT 16.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

POINT 17.0

RÉSOLUTION 2023-09-188
LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h25, il est proposé par Louise-Josée Doré de lever la présente séance.

Ghislain Laprise,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA
Directrice générale